



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de Lannion**

**Compte Rendu de la Réunion
de la Commission de Suivi de site du
SMITRED de Pluzunet
du 24 novembre 2020**

Présents : M. Laurent ALATON, Sous-Préfet de Lannion ;

Objet de la séance : Commission de Suivi de site de l'unité de valorisation énergétique des déchets - VALORYS/SMITRED - Pluzunet

Personnes présentes :

M. ALATON – Sous Préfet de Lannion – Président de la CSS ; Mme LE BELLEC - Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Lannion ; Mme FOURCHON – Inspectrice des installations classées – DREAL ; M. COCADIN – Maire de Pluzunet – (nouveau membre) ; M. OFFRET – Maire de CAVAN ; Mme MICHEL – Conseil Départemental 22 ; Mme LE JEUNE – Association BEVAN TOST D'AR MENE BRE ; M. BOUVERET – Association CANE ; M. ROBERT - Président du SMITRED ; M. PRIGENT – SMITRED ; M. LE BIANNIC – SMITRED ; M. BARDINI – Directeur du SMITRED ; Mme DEBLANGY – Directrice adjointe du SMITRED ; M. LE COADOU – Directeur de la CNIM

Audio :

M. Cosson DDTM

Excusés :

Mme FIANNACCA – Association FAPEL 22 ; Mme SIMONIN – DREAL

Ouverture de la commission de suivi de site par M. ALATON

Tour de table

Ordre du jour

La commission aurait du avoir lieu au printemps 2020 mais reportée suite au confinement puis aux élections municipales.

1- Validation du compte rendu de la CSS 2019

- Observations par ARS et SMITRED
- Mme LE JEUNE : dernière page concernant étude imprégnation des dioxines, intervention du représentant de Santé Publique France qui disait que d'après la CNIL, il est interdit de refaire une étude sur le même échantillon de population, l'association a contacté la CNIL qui a répondu : pas d'opposition si demande en bonne et due forme. Mme Le Jeune demande à intégrer cette remarque au compte rendu avant validation
- M. ALATON : un compte rendu mentionne ce qui s'est dit pendant la commission. Là il s'agit d'une réponse à une démarche de l'association indépendant de la commission.
- Mme LE JEUNE demande à prendre connaissance des observations du SMITRED et de l'ARS et demande à avoir la version finale du compte rendu lorsque toutes les observations ont été mentionnées comme cela avait été dit lors de la dernière commission ;
- Mme DEBLANGY lit les observations faites par le SMITRED
- M. ALATON confirme que le compte rendu définitif sera dorénavant envoyé

2- Nouvelle composition CSS – Installation des nouveaux membres

Suite aux élections municipales de nouveaux membres sont à intégrer au sein du Collège des Elus :- M. COCADIN maire de Pluzunet.

M. ALATON souhaite la bienvenue au nouveau membre.

3- RAPPORTS ANNUELS 2019-2020 (Voir Document de présentation figurant en annexe)

Activité du SMITRED présenté par Mme DEBLANGY pour le SMITRED

Il est demandé si la mise en place des bacs d'équarrissage est un dispositif récent. Le président du SMITRED précise que cette mesure a été mise en place en 2018 sur les lieux de collecte avec une clé et permettant d'éviter la présence de cadavre dans les poubelles de tri. Ce dispositif est utilisé par les chasseurs et les ouvriers municipaux.

Activité de la CNIM présenté par M. LE COADOU

M. LE COADOU revient sur le terrible accident du 26/08/2020. Un incendie suite à une fuite d'huile a été suivi d'une explosion.

M. LE PERU, marié père de 2 enfants, technicien de la CNIM est décédé dans l'accident. Il y a également eu 5 hospitalisations de salariés pour des intoxications au monoxyde de carbone. Le personnel du site reste traumatisé par ce drame.

L'origine de l'accident n'est pas encore connue, le local est toujours sous scellés.

La commission procède à un moment de recueillement en l'honneur de M. LE PERU.

Mme FIANNACCA (association FAPEL22) absente lors de la commission, présente ses condoléances dans un mail qui sera lu un peu plus tard.

L'UVE est à l'arrêt depuis cet accident. Les déchets du territoire, soit environ 15 000 tonnes, sont déjà partis en enfouissement.

Suite à l'accident, un arrêté préfectoral de mesures d'urgences a été notifié à l'exploitant sur proposition de la DREAL. Cet arrêté impose la réalisation de travaux nécessaires au redémarrage de l'UVE.

L'exploitant envisage un redémarrage en deux phases, dans la mesure où le local GTA est

toujours sous scellé. La valorisation en électricité ne serait pas possible dans un premier temps cependant le four peut redémarrer avec une valorisation chaleur. La première phase est prévue mi-décembre, si les rapports de vérification demandés dans l'arrêté de mesures d'urgences sont adressés à l'inspection des installations classées. Les travaux de reconstruction ont déjà démarré.

La CNIM précise que les dégâts sont majoritairement d'ordre électrique, une trentaine de mètres de chemins de câbles de grosse puissance sont à reconstruire. Le local sous scellé est contourné. Le groupe turbo-alternateur restera à l'arrêt pendant l'enquête judiciaire.

Les associations souhaitent que le compte rendu des CSS indique la signification des abréviations.

Les associations s'interrogent sur le choix de l'enfouissement des déchets au lieu de l'incinération. La CNIM intervient sur le sujet de la saturation des incinérateurs. Sur le site, seule l'incinération des déchets est à l'arrêt, les autres installations restent en fonctionnement.

La DREAL spécifie que toute nouvelle demande d'enfouissement de déchets nécessite une demande préalable qui est étudiée par la DREAL. Parmi les critères d'acceptation de la demande sont analysés la hiérarchisation des moyens de traitement et leur proximité géographique. Il est procédé à une concertation régionale et un suivi des sites de stockage.

Il est également fait mention de l'incendie de fosse qui a eu lieu le 14/11/2019. Les pompiers sont intervenus rapidement et le feu a été circonscrit en quelques heures. D'après les caméras de surveillance, l'incendie résulte d'une auto-inflammation. Des mesures d'urgence ont été prises et la fosse a été vidée en partie. La DREAL a demandé un suivi renforcé de la surveillance des eaux souterraines et de la surveillance environnementale.

Lors de la présentation de la CNIM concernant le bilan de fonctionnement, l'autosurveillance des émissions, aucune remarque n'est formulée.

Une des associations s'interroge sur la concentration à l'émission de l'oxyde d'azote concernant le contrôle inopiné du 2ème semestre 2019.

La CNIM précise que la concentration est régulée de manière très précise.

La DREAL ajoute qu'elle n'a pas d'observation dans la mesure où les concentrations respectent la réglementation et fait remarquer que la norme imposée à l'établissement est plus stricte que la valeur réglementaire imposée dans l'arrêté ministériel relatif à l'incinération de déchets non dangereux.

En ce qui concerne la surveillance piézométrique, il est remarqué qu'aucun seuil ni valeur à respecter n'est indiqué.

La DREAL précise qu'il n'y a pas de seuil concernant la surveillance piézométrique. l'objectif de ce suivi est d'étudier l'évolution des concentrations des différents paramètres au regard du contexte des eaux souterraines pour apprécier l'impact éventuel de l'activité sur les sols et les eaux souterraines.

Le SMITRED complète ces éléments en précisant que les résultats ne font pas apparaître d'élévation anormale des différentes teneurs.

La DDTM indique à son tour que les eaux sont en bon état écologique, ce sont de bons résultats. Il n'y aura pas de déclassement des masses d'eaux. Sur le paramètre hydrocarbures les concentrations mesurées témoignent d'un bon état écologique.

Lors de la présentation des résultats d'autosurveillance des mâchefers, il est demandé une explication sur le choix de leur lieu de valorisation.

Le SMITRED explique qu'il réalise ainsi d'importantes économies. Toute la production est utilisée pour les besoins des chantiers SMITRED et de surcroît il n'y a pas de transport.

M. ALATON explique que c'est un recentrage et qu'il y a un durcissement sur l'utilisation des mâchefers. Il est donc logique de l'utiliser pour les besoins du site.

La CNIM présente les résultats de la surveillance environnementale qui ne fait état d'aucune anomalie en insistant sur le fait que l'incendie du 14 novembre 2019 n'a pas eu d'impact sur les résultats.

Les associations demandent des précisions sur la méthodologie des mesures des dioxines furanes dans l'environnement.

Le SMITRED répond que l'arrêté préfectoral impose la méthode des jauges owen. Un premier suivi « méthode jauges owen » a été fait puis un deuxième non officiel « méthode Lichen ». Les 2 méthodes montrent qu'il n'y a aucun impact. La méthode lichen complète le suivi Jauges Owen.

Les associations demandent que les résultats des 2 méthodes apparaissent dans un tableau comparatif dans le rapport annuel et que le SMITRED s'engage à fournir les résultats.

Le SMITRED indique que la méthode lichen n'est pas obligatoire, mais que la démarche a été entreprise pour avoir une vision claire. L'étude lichen coûte 10 000 €. Elle permet d'avoir une vision des retombées atmosphériques sur 6 mois tandis que les jauges owen permettent une vision à l'instant T. La décision de modification de la méthodologie appartient aux élus car elle représente un coût.

M.ROBERT intervient en précisant que le SMITRED suit la méthode imposée par les autorités compétentes. Le site a la volonté d'aller au-delà des standards. Quand il y a un incident, la population est inquiète c'est ce qui a conduit le SMITRED à demander des contrôles supplémentaires.

La DREAL indique que les 2 méthodologies sont admises et valables et insiste sur le fait que les teneurs détectées via ces 2 méthodes concernant le site de Pluzunet sont particulièrement bas. Dans le cas où ces teneurs augmenteraient de façon importante des mesures complémentaires pourraient être demandées.

Le SMITRED ajoute que les 2 méthodes ne seront pas utilisées de façon simultanée-tous les ans.

Mme DEBLANGY présente les autres activités du SMITRED (voir document en annexe)

Les associations s'étonnent de la hausse de 70 % pour le bois en 5 ans, et demandent des explications.

Le SMITRED indique que cela vient de la valorisation du bois issu des encombrants qui part chez un panneautier pour de la valorisation matière. Le coût est énorme. La collecte séparée du bois est valorisée à raison de 80 % en matière et 20 % de façon énergétique.

Les associations souhaitent que le compte rendu des CSS soit mis en ligne sur le site du SMITRED. L'exploitant explique que le site internet est en cours de refonte et que l'ensemble des comptes rendus seront mis en ligne dès que possible.

Les projets à venir sont présentés.

Il est fait mention du passage à un brûleur au gaz, du déménagement de la plateforme bois et l'utilisation d'un broyeur électrique, à la mise en place d'un analyseur en continu de mercure sur

les émissions de cheminée.

Le Président indique qu'en 2021, il n'y a pas de grands projets, uniquement de la rénovation et de l'entretien.

Les associations demandent pourquoi le suivi mercure n'a pas été mis en place plus tôt. La DREAL intervient en précisant que le suivi n'est obligatoire qu'à partir de 2023.

L'activité du centre de tri est présentée.

Les associations demandent à disposer de plus d'informations dans le rapport annuel concernant la valorisation des déchets par typologie, les quantités, les enjeux, les aspects financiers et les difficultés rencontrées par les filières, le retour d'expériences.

M.ROBERT s'engage à transmettre dans le rapport annuel un tableau synthétique avec les tonnages, ce que ça a rapporté.

Il est précisé que les associations n'ont pas reçu le rapport annuel.

La DREAL précise que le rapport annuel est une obligation réglementaire notamment prescrite dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 octobre 2016.

Mme DEBLANGY s'engage dorénavant à envoyer le rapport annuel aux associations.

Le SMITRED évoque également les sujets suivants :

- la question économique 2020 : la dégradation des tarifs des reprises de matières ont entraîné une perte de 550 000€.
- extension et reconversion des serres : un serriste a vendu son affaire en raison du contexte sanitaire.

Il est abordé les remarques de la FAPEL22 envoyées par mail. Ces questions sont reprises ci-dessous.

1- « Le problème des plastiques durs se pose avec un taux d'augmentation impressionnant (plus de 309 %). Est-ce que c'est le résultat d'un meilleur tri ou un fait isolé dans la démarche performante du tri à Valorys ? La FAPEL22 souhaiterait, s'il est possible, que nous puissions avoir des éléments de réponses quant à une telle augmentation et surtout est-ce que la valorisation va suivre pour diminuer ce matériau ?? »

Réponse : Des plastiques sont triés séparément des encombrants et valorisés depuis 2018

2- « Selon la FAPEL, il serait opportun et je salue ici les opérations de communication de Pluzenet de donner aux consommateurs /citoyen la notion d'emballage afin que cette récolte soit performante en valorisation. »

Pas d'observation

3- « Sans aucune flagornerie, la FAPEL22 souligne que l'autosurveillance atmosphérique 2020 quant aux dioxines furanes est exemplaire quant à d'autres centres du type Valorys. C'est dit en parfaite adéquation avec notre politique. En tant que Fédération d'Associations de Défense de l'Environnement nous soulignons les problèmes environnementaux à l'Etat, ses services déconcentrés et des com.om et cm. de communes. Quand un service fonctionne bien, il faut le dire. »

Pas d'observation

4- « La FAPEL22 aimerait une explication quant au seuil d'azote presque au seuil préfectoral à la sortie de la cheminée. (seuil préfectoral 80, performance Valorys 79,84. »

Réponse déjà donnée précédemment

5- « Enfin, l'expérience avec les lichens montre son inutilité comme nous l'avions communiqué à l'ancien président de Valorys après de nombreuses recherches de notre part. s'il faut continuer cette expérience la FAPEL22 s'y oppose fermement. »

Réponse : Le changement de méthodologie nécessite d'être notifié par arrêté. Il est posé la question de la pertinence d'un changement de méthode puisque les 2 méthodes donnent le même résultat.

Les autres associations insistent sur la nécessité de comparer les résultats de ces 2 méthodes et d'en tirer les conclusions.

Le SMITRED précise que ce qu'il importe c'est de répondre aux attentes d'un point de vue réglementaire et de défendre les intérêts des associations mais aussi la santé du public.

Le SMITRED insiste sur le fait que les directives de la DREAL seront suivies.

Mme LE JEUNE précise que la méthode lichens est plus fiable car permet un retour sur 365 jours.

La DREAL précise que le choix de la méthodologie est plus complexe que ça et qu'il convient de contextualiser la demande en fonction de l'environnement (plusieurs paramètres sont à prendre en considération) et cela nécessite des études préalables. Les 2 méthodologies se valent, elles présentent toutes deux autant d'avantages que d'inconvénients. Il n'y a pas de méthodologie privilégiée pour les établissements suivis en Bretagne.

Le SMITRED n'est pas opposé au changement de méthode s'il fait consensus.

M. ROBERT précise que les indicateurs sont très bons, il est préférable d'investir dans du matériel que de sur-investir dans des études.

L'association CANE regrette que le changement de méthodologie ne soit pas possible sous prétexte qu'une seule association ne soit pas d'accord et considère que cet argument n'est pas entendable.

Le SMITRED évoque les feux sauvages (photos page 31...) qui peuvent fausser les résultats de la surveillance environnementale.

Les actions menées par l'administration sont présentées par Mme FOURCHON (voir document en annexe)

Il est évoqué le résultat non conforme de la concentration en mercure dans un des contrôles semestriel. Il est précisé que des pics mercuriels peuvent être constatés en raison de la présence de mercure dans certains déchets mis dans les poubelles.

Les associations s'interrogent sur l'origine de pic mercuriels dans les déchets.

Le SMITRED précise que ces déchets peuvent être évacués à la suite de vide grenier, vidage des vieux ustensiles.

Les associations questionnent le SMITRED sur la date mise en œuvre de l'analyseur de mercure.

Le SMITRED précise que réglementairement il n'est pas obligatoire avant décembre 2023 mais il sera fonctionnel avant la fin de l'année prochaine.

Mme LE JEUNE réitère sa demande de mise en place d'une deuxième étude épidémiologique.

M. ALATON répond qu'il en prend note mais qu'il est nécessaire d'en faire la demande à l'ARS. Cela nécessite une méthodologie sérieuse et compliquée à mettre en œuvre. Il faut que l'association face une demande argumentée par courrier qui sera transmis à l'ARS.

Action menée par l'administration (voir document joint en annexe)

Madame FOURCHON présente les actions menées par la DREAL.

Suite à l'inspection annuelle qui s'est déroulée le 18 juin 2018 ayant pour objet la surveillance des rejets d'air et les conditions de fonctionnement du four vis-à-vis de la température, dans son rapport la DREAL ne fait pas état de non-conformité à la réglementation.

La DREAL a également mené courant 2019-2020 une action régionale portant sur la gestion des mâchefers, déchets issus de l'incinération.

Les contrôles se sont principalement axés sur la traçabilité des mâchefers dans le cadre de leur valorisation ainsi que le contrôle réalisé sur les mâchefers (qualité intrinsèque et sur lixiviats) par l'exploitant de la plateforme de maturation et par un laboratoire mandat par l'inspection.

Au niveau départemental, le contrôle documentaire réalisé sur la gestion des mâchefers de Pluzunet a fait l'objet d'observations de l'inspection auxquelles l'exploitant a fourni des éléments de réponse.

Cette action a mis en exergue au niveau régional, une difficulté d'évacuation des mâchefers en techniques routières conduisant les exploitant d'IME à orienter leur valorisation sur des chantiers de plateforme économique et agricoles.

D'un point de vue générale, ces valorisations sont autorisées par le code de l'environnement sous la garantie de l'innocuité de la valorisation au regard des conditions de mise en œuvre des matériaux. Néanmoins, contrairement aux chantiers routiers (régis par l'arrêté ministériel du 18/11/2011) ces destinations de valorisations ne sont pas techniquement réglementées. Il est donc de la responsabilité de l'exploitant de justifier de l'innocuité du dispositif.

Dans cette optique, seule une note ministérielle apporte des recommandations dans le cadre de la mise en œuvre des matériaux pour la valorisation sur plateforme économique ou agricole.

La DREAL précise qu'un arrêté en discussion est en cours de rédaction concernant le site de PLUZUNET afin de mieux encadrer la valorisation des mâchefers. Cet arrêté devrait être décliné au niveau régional si aucun guide de mise en œuvre des matériaux n'est prochainement proposé par le ministère.

En ce qui concerne les contrôles inopinés l'action régionale a permis de constater quelques écarts avec la méthodologie d'échantillonnages.

Il a été rappelé aux exploitants d'IME la nécessité de respecter les préconisations du GUIDE SETRA 2012 en matière d'échantillonnage.

Madame FOURCHON évoque l'évènement feu de fosse du 14 novembre 2019 qui eu égard aux constats effectués lors de l'inspection et aux documents transmis suite à la visite a eu des conséquences environnementales jugées négligeables.

La DREAL précise que, pour que les observations des associations sur le compte rendu soient prises en compte, il est impératif qu'elles soient transmises en copie à l'adresse suivantes :

ud22.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr.

La DREAL rappelle également que la transmission aux associations des rapports annuels de la CNIM et du SMITRED avant la CSS est prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

M. ALATON clôt la séance et remercie toutes les personnes présentes.

Le Sous-préfet de Lannion



Laurent ALATON